

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 Mars 2024 à 18h30

Date de la convocation : le 04 Mars 2024

Membres présents : MM. AMIAUD Dominique, ARROYO Patrick, LAMBERT Xavier, TONIN Nicolas, M. CHENU Dominique, Mmes AMIAUD Amandine, VINCENT Réjane, M. VINCENT David

Membres absents excusés : MM. MOREAU Guy, BABIN Cédric, Mme MARSAUD Marie-Sophie

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Xavier

Ordre du jour :

- 1) Délibération CDG contrat groupe assurance statutaire (Remboursement Maladie),
- 2) Vente ROSE – COMMUNE DE ROUFFIGNAC,
- 3) Repas des Aînés (Choix du Menu),
- 4) SDEER,
- 5) Bilan avancement adressage,
- 6) Questions diverses.

## **\* Délibération CDG contrat groupe assurance statutaire (Remboursement Maladie)**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DECIDE**

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du Travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- Agents non affiliés à l'IRCANTEC. :

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effets au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Autorise le Maire à signer les conventions.

**\* Vente ROSE – COMMUNE DE ROUFFIGNAC** (achat de terrain pour l'élargissement du chemin au faux).

La signature de l'acte de vente avec M. ROSE a été faite le 27 Février 2024.

Les sommes à versé pour finaliser la vente sont :

- Le prix de Vente du terrain est conclu pour 468 € (quatre cent soixante-huit euros)
- Les frais d'actes sont de 140,61 € (Cent quarante euros et soixante et un cts)

Le Conseil Municipal valide le règlement de ces sommes.

**\* Repas des Aînés du 7 avril 2024 (Choix du Menu)**

Le traiteur M. COURRAUD Fabrice de Baignes a été retenu.

Le choix du menu du repas des ainés est :

- Kir et petits gâteaux ;
- Velouté d'asperge ;
- Ris de Veau ;
- Coup du Milieu Pêche avec Pineau des Charentes ;
- Noix de porc confit sauce moutarde ;
- Assiette de salade et fromages ;
- Brioche perdu glace vanille et sauce caramel ;
- Pain, Café, Eau.

**\* SDEER**

**1 – Bornes destinées aux recharges des véhicules électriques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

## 2 – Achat groupé électricité SDEER :

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal refuse d'adhérer à la démarche de groupement de commande mutualisé pour l'achat d'électricité au SDEER.

### \* Bilan avancement adressage

Les panneaux sont tous posés.

Un courrier va être distribué pour expliquer le nouvel adressage accompagné des numéros. D'ici début Avril, la numérotation devrait pratiquement être terminée.

### \* Questions diverses

La date du vote du Budget sera le Jeudi 4 Avril à 18h30.

Pour le Budget, il faudra prévoir l'achat d'un abri bus.

FIN DE REUNION  
SEANCE LEVEE A 19H30

Dominique AMIAUD

ARROYO Patrick

LAMBERT Xavier

Guy MOREAU

TONIN Nicolas

MARSAUD Marie-Sophie

Absent excusé

Absente excusée

BABIN Cédric

CHENU Dominique

AMIAUD Amandine

Absent excusé

VINCENT Réjane

VINCENT David